

ARRETE DU MAIRE



PRIS LE 12 JUIL. 2019

Services techniques
CM/CT
N° 164/2019

OBJET : Reprise de la voirie - Rue de la Fosse aux Moines et rue des Molléons.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise FAYOLLE située 30 rue de l'Egalité 95230 Soisy-sous-Montmorency, concernant la reprise de la voirie de la rue Fosse aux Moines et rue de Montmorency pour le compte de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 15 au 16 juillet 2019, le stationnement sera interdit rue de la Fosse aux Moines, tronçon compris entre la rue de Montmorency et l'avenue Marthe et la vitesse sera limitée à 30Km/h sur l'emprise du chantier et selon son avancement.

Article 2 : Du 17 au 18 juillet 2019, le stationnement sera interdit rue des Molléons, tronçon compris entre la rue du Chat la rue de Pontoise, et la vitesse sera limitée à 30Km/h sur l'emprise du chantier et selon son avancement.

Article 3 : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 08h00 à 17h00.



Article 4 : Une fermeture de voie et déviation pourront être mise en place selon la nécessité du chantier.

Article 5 : Les fouilles sous chaussée seront balisées et un cheminement piéton protégé sera installé en amont et aval du chantier.

Article 6 : L'entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires afin de garantir la propreté du chantier.

Article 7 : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par l'entreprise FAYOLLE, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 8 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 9 : La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au Syndicat Emeraude – Parc d'activités des Colonnes – 12, rue Marcel Dassault 95130 Le Plessis Bouchard et notifié à l'entreprise FAYOLLE située 30 rue de l'Égalité 95230 Soisy-sous-Montmorency.

Le conseiller municipal délégué,



François ABOUT

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

12 JUIL. 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.